

Contribution à la concertation « Canopia se modernise »

Projet de modernisation de l'Unité de valorisation énergétique et organique du pôle Canopia — Bayonne, le 29 septembre 2026

L'association Ador Aturri Environnement et Citoyenneté réunit des riverains des Hauts de Bayonne et des communes voisines. Elle n'est pas opposée à la modernisation du pôle Canopia : elle souhaite que ce projet réponde durablement aux nuisances olfactives, qu'il soit dimensionné pour l'avenir et qu'il soit conduit dans la transparence.

Elle dépose au registre de la concertation les cinquante-deux questions ci-après, classées en douze thèmes et appuyées sur des documents publics, dont les références figurent en fin de document. Elle demande :

- qu'une réponse écrite soit apportée à chacune d'elles dans le bilan de la concertation ;
- que ses trois demandes prioritaires soient inscrites au cahier des charges du marché avant la remise des offres finales : des mesures indépendantes des odeurs et de la qualité de l'air confiées à Atmo Nouvelle-Aquitaine, un état de référence de l'air établi avant les travaux puis répété après la mise en service, et un dimensionnement conforme à la réglementation. La présidente du Syndicat a elle-même indiqué que la concertation devait enrichir ce cahier des charges.

I. Nos trois demandes prioritaires

- 1. Des mesures indépendantes.** Le Syndicat accepte-t-il de confier à Atmo Nouvelle-Aquitaine, observatoire agréé de la qualité de l'air, la mesure indépendante des odeurs et de la qualité de l'air autour du site, et de déployer l'outil de signalement SignalAir sur les communes riveraines ? Qui en assurera le financement ?
- 2. Un état de référence de l'air, avant et après.** Un état zéro des odeurs et de la qualité de l'air sera-t-il établi avant les travaux, selon un protocole publié, puis répété après la mise en service ? Le cahier des charges comportera-t-il une obligation de résultat sur les odeurs mesurées au niveau des habitations, alors que l'arrêté ministériel du 23 mai 2016 exige déjà que l'entreposage des combustibles et l'alimentation de la chaudière ne causent pas de nuisances olfactives au voisinage (article 8) ?
- 3. Le dimensionnement réglementaire.** L'arrêté du 23 mai 2016 impose de dimensionner ces installations sur un besoin local de chaleur identifié et quantifié, avec un rendement mensuel supérieur à 70 % pour la chaleur, mais autorise sous 20 mégawatts une finalité exclusivement électrique (article 4). Pourquoi 19,9 mégawatts ? Le Syndicat s'engage-t-il à dimensionner sur la chaleur, sans recourir à cette dérogation ? L'étude des besoins du réseau de chaleur sera-t-elle publiée avant la fin de la concertation ?

II. Les odeurs

- 4.** L'article 3.2.7 de l'arrêté préfectoral limite l'odeur imputable au site à 5 unités d'odeur européennes par mètre cube, 175 heures par an au plus, dans un rayon de 3 000 mètres. Quelle démonstration de son respect — modélisation sur l'année entière, mesures en zone habitée —, alors que les signalements sont passés de 17 en 2024 à 52 en 2025 ?
- 5.** L'arrêté du site autorise 2 100 unités d'odeur européennes par mètre cube aux conduits, alors que l'arrêté ministériel du 17 décembre 2019 fixe 500 depuis le 17 août 2022 pour le traitement biologique des déchets, ou une limite en ammoniac. Le site a-t-il été mis en conformité, et sur quel critère ?

6. Les charbons actifs ont été renouvelés le 2 juillet 2025 et mesurés le 22 juillet ; au conduit du hall de réception, l'odeur est passée de 325 à 595 unités entre juillet et octobre. Le Syndicat s'engage-t-il sur des mesures inopinées, une surveillance en continu aux limites de propriété et la publication des dates de renouvellement des filtres ?
7. Le compost n'étant qu'une source parmi d'autres — réception, pré-fermentation, méthanisation, cuves de jus, biofiltres —, le Syndicat peut-il hiérarchiser les sources d'odeurs par des mesures, préciser l'effet du projet sur chacune, et démontrer le respect de la limite pendant la transition comme après ? Quelles mesures datées d'ici là ?
8. Où et quand le compost a-t-il été affiné et stocké après la fermeture de son bâtiment le 24 juin 2025, avec quelles mesures compensatoires ? Les résultats des suivis d'odeurs internes (page 19 du rapport annuel) seront-ils communiqués ?
9. Quelles actions correctives ont été ouvertes, au titre de la certification environnementale ISO 14001, face au triplement des signalements ?

III. Le fonctionnement et le contrôle du site

10. Le centre de tri a reçu 23 819 tonnes en 2025 pour une capacité autorisée de 21 500 tonnes (article 8.3.1), et le rapport annuel affiche une capacité de 22 300 tonnes absente de l'arrêté. Sur quel fondement, et une régularisation est-elle engagée ?
11. L'unité de valorisation organique tourne à environ 99 % de son plafond journalier de pré-fermentation, et l'inspection avait relevé fin 2023 des dépassements aux digesteurs (132,2 tonnes pour 120). Quels tonnages journaliers maximaux en 2025 et 2026, et une demande de régularisation a-t-elle été déposée ?
12. Sur les huit points de l'inspection du 15 décembre 2023 « susceptibles de suites administratives », lesquels ont été soldés, et quand ? Quelles inspections depuis ? La déflagration du 28 mars 2025 dans la cuve des jus a-t-elle été déclarée à l'inspection des installations classées ?
13. Quel plan d'action, daté et chiffré, pour l'azote des rejets n° 1 et n° 2 (jusqu'à 916 milligrammes par litre pour un seuil de 150), le point de prélèvement du rejet n° 3 et les dépassements de débit du rejet n° 4 ?
14. Les conclusions européennes sur les meilleures techniques disponibles pour le traitement des déchets imposaient une mise en conformité pour août 2022. Quel dossier de réexamen a été déposé, à quelle date, et avec quelles suites ?

IV. La chaudière et son combustible

15. Quel tonnage annuel de combustible, et avec quel pouvoir calorifique ? Le digestat séché respectera-t-il les seuils réglementaires d'un combustible solide de récupération ?
16. Le réseau de chaleur à créer est-il compris dans les 40 millions d'euros ? Quels abonnés sont identifiés, qui portera le réseau, et que deviendra la chaleur l'été ?
17. Sur quels fondements techniques orienter vers la combustion une fraction humide à faible pouvoir calorifique, et avec quelles hypothèses de tri à la source pour le dimensionnement ?
18. Quel combustible après 2040, date à laquelle la loi prévoit la fin des emballages plastiques à usage unique ? La conversion à la biomasse prévue par la réglementation est-elle envisagée, et avec quel modèle économique ?
19. Comment la fréquentation touristique est-elle prise en compte, alors que le pic de déchets de l'été coïncide avec la saison où la chaleur trouve le moins de débouchés ?

V. La transition de 2027, le stockage et les transports

20. Quel calendrier : dépôt de la demande d'autorisation, enquête publique, travaux, mise en service ?
21. Entre le 1er janvier 2027 et la mise en service, que deviendra la fraction aujourd'hui compostée, de l'ordre de 25 000 tonnes par an : stabilisation puis enfouissement, et sur quel site ? Pour quels tonnages et quel coût ? Que deviendront les digesteurs et le digestat ?
22. Après modernisation, quels tonnages partiront au stockage, et vers quels sites, pour les 280 camions de refus et les 320 camions de résidus de chaudière annoncés chaque année ? Comment est calculé le taux de valorisation de 90 % ?
23. Où partent aujourd'hui les refus de Canopia : quelles installations, quels tonnages, quelles distances et quel coût ?

VI. Le coût et les contrats

24. Quel coût total, au-delà des 40 millions d'euros visés, quel financement, quelle durée d'amortissement, et quel impact par foyer ? Ces chiffres seront-ils connus avant le 27 octobre ?
25. Quel coût par tonne traitée pour chaque scénario, y compris un scénario de réduction des déchets à la source ?
26. Le futur contrat comportera-t-il un tonnage minimal garanti ? Quelles conséquences financières si les déchets diminuent grâce au tri ?

VII. La réduction à la source

27. Où la tarification incitative est-elle déjà appliquée, depuis quand, et avec quels résultats ?
28. Lorient est à 139 kilos d'ordures résiduelles par habitant, Besançon à 136, notre territoire à 224 ; Besançon estime avoir évité 60 à 80 millions d'euros en renonçant à remplacer un four ; Hernani a fortement réduit ses déchets par la collecte en porte-à-porte. Ce scénario a-t-il été étudié, et sera-t-il présenté ?
29. Une contribution des locations touristiques, par exemple par une tarification au volume, est-elle envisagée avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque ?

VIII. Le bilan carbone

30. Quelles seront les émissions annuelles de CO2 de la chaudière, et quelle part sera d'origine fossile, c'est-à-dire issue des plastiques ?
31. Combien de tonnes de CO2 les camions évités permettront-ils d'économiser chaque année ? Selon nos estimations, de l'ordre de 50 000 tonnes de CO2 par an seraient émises à pleine charge, contre quelques centaines de tonnes économisées sur le transport : le Syndicat confirme-t-il ces ordres de grandeur ?
32. Quelle part du combustible sera issue de la biomasse, seule part renouvelable d'un combustible de récupération ?
33. Un bilan carbone complet sera-t-il publié, comparant la chaudière, le traitement des déchets ailleurs et la réduction à la source, et tenant compte de l'énergie fossile réellement remplacée ?

IX. La transparence et la gouvernance

34. Quels éléments du projet restent effectivement ouverts à modification à l'issue de la concertation, et lesquels sont déjà fixés par le marché global de performance engagé ? Nos demandes seront-elles inscrites au cahier des charges, finalisé après la concertation ?

- 35. À Montpellier, l'usine Amétyst, exploitée par le même groupe, suit un projet comparable qui suscite une forte contestation. Qu'est-ce qui distingue le projet de Canopia ?
- 36. Le Syndicat soutiendra-t-il la création par le préfet d'une commission de suivi de site, réunissant l'État, les élus, l'exploitant, les riverains et les associations ?
- 37. Le Syndicat acceptera-t-il une tierce expertise indépendante de l'étude d'impact ?
- 38. Le diaporama et le compte rendu officiel du comité de suivi du 28 septembre seront-ils publiés sur le site de la concertation ?

X. La croissance démographique et les projections

- 39. La croissance de la population, environ 3 000 habitants de plus par an selon l'Insee, a été évoquée lors du comité de suivi. Quelles projections de tonnages d'ordures résiduelles le Syndicat retient-il pour 2030, 2040 et 2050, avec et sans généralisation du tri à la source et de la tarification incitative ?
- 40. Selon nos estimations, avec environ 80 000 habitants de plus en 2050, les ordures résiduelles passeraient de 78 000 tonnes aujourd'hui à 96 000 tonnes si rien ne change, mais pourraient descendre autour de 52 000 tonnes à 120 kilos par habitant — Lorient est déjà à 139. Sur quelle trajectoire la chaudière est-elle dimensionnée ?
- 41. Si le tri progresse comme la loi le demande, la chaudière disposera-t-elle d'assez de combustible pour fonctionner ? Faudrait-il alors en faire venir d'autres territoires, ou recourir à la biomasse ?

XI. Questions complémentaires

- 42. **La composition de la poubelle noire.** Selon les dernières caractérisations des ordures résiduelles, quelle est leur composition, et quelle part des refus destinés à devenir combustible serait en réalité recyclable ou compostable ?
- 43. **Les combustibles déjà produits.** Le criblage de Canopia produit déjà deux fractions combustibles, à haut et à bas pouvoir calorifique ; un article technique évoquait à terme environ 37 000 tonnes par an, valorisées en chaudière industrielle hors du site. Où partent-elles aujourd'hui, en quels tonnages, et vers quelles installations ?
- 44. **L'origine du combustible.** La chaudière sera-t-elle alimentée uniquement par les déchets du territoire ? L'autorisation limitera-t-elle l'origine géographique des combustibles, et que se passerait-il si le gisement local diminuait ?
- 45. **Le trafic total.** Combien de camions entrent et sortent aujourd'hui du site chaque année, tous flux confondus, et combien après la modernisation ?
- 46. **Les réactifs et les résidus.** Quels réactifs de traitement des fumées seront utilisés, en quelles quantités ? Quels tonnages de mâchefers, de cendres et de résidus d'épuration des fumées sont attendus, et vers quelles destinations ?
- 47. **Le stockage et l'incendie.** Quelle quantité de combustible sera stockée sur le site, pour quelle autonomie, et avec quelles mesures contre le risque d'incendie ?
- 48. **Le marché européen du carbone.** La Commission européenne a proposé d'y intégrer progressivement l'incinération des déchets municipaux entre 2031 et 2034, et ce marché vise les installations de combustion de plus de 20 mégawatts. La chaudière y sera-t-elle soumise ? Le choix de 19,9 mégawatts en tient-il compte, et quel coût du carbone a été intégré au budget ?
- 49. **Le programme du marché.** L'avis de marché publié le 20 janvier 2026 ne décrit pas le contenu technique du projet. Le programme fonctionnel remis aux candidats sera-t-il communiqué, au moins dans ses grandes lignes ?

XII. Le marché global de performance

Questions issues de l'avis de marché publié le 20 janvier 2026 au Bulletin officiel des annonces des marchés publics : un dialogue compétitif d'une durée de 96 mois, avec une tranche ferme et une tranche optionnelle.

- 50. La tranche optionnelle.** Que contiennent la tranche ferme et la tranche optionnelle du marché ? La chaudière ou le réseau de chaleur relèvent-ils de la tranche optionnelle ?
- 51. Le calendrier du dialogue.** Le marché a été lancé en janvier 2026, huit mois avant l'ouverture de la concertation. Quel est le calendrier des prochains tours de dialogue et de la remise des offres finales ? Les contributions de la concertation seront-elles transmises aux candidats avant cette date ?
- 52. Nos demandes au cahier des charges.** La présidente a déclaré que la concertation devait enrichir le cahier des charges. Le Syndicat s'engage-t-il à y inscrire, avant la remise des offres finales, une surveillance indépendante des odeurs et de la qualité de l'air par Atmo Nouvelle-Aquitaine, un état zéro avant travaux et une obligation de résultat au niveau des habitations ?

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ces questions, et restons à votre disposition pour tout échange.

Romain Lopez

Président de l'association Ador Aturri Environnement et Citoyenneté

Sources

- Pièces du dossier : arrêté préfectoral n° 8490/18/02 du 1er février 2018 ; rapport d'inspection des installations classées du 15 décembre 2023 ; rapport annuel 2025 du pôle Canopia ; présentation du comité de suivi du 28 septembre 2026.
- Arrêté ministériel du 23 mai 2016 relatif aux installations de production de chaleur ou d'électricité à partir de combustibles solides de récupération : [article 4](#) (questions 3 et 48) et [article 8](#) (question 2).
- [Arrêté ministériel du 17 décembre 2019](#) relatif aux meilleures techniques disponibles pour le traitement des déchets (question 5).
- [Chiffres clés 2025 du Syndicat Bil Ta Garbi](#) (questions 28 et 40).
- [Lorient Agglomération, état des lieux de la gestion des déchets 2024](#) et [Ville de Besançon, 17 janvier 2023](#) (question 28).
- [Assemblée nationale, question écrite n° 6423](#) (question 35).
- [Article technique consacré à Canopia](#) (question 43).
- Directive 2003/87/CE établissant un système d'échange de quotas d'émission, annexe I, texte consolidé sur [eur-lex.europa.eu](#) ; proposition de révision de la Commission européenne du 17 juillet 2026, [présentée par Amorce](#) (question 48).
- [Avis de marché n° 26-5991](#), Bulletin officiel des annonces des marchés publics, 20 janvier 2026 (questions 49 à 52).
- [Entretien de la présidente du Syndicat sur ici Pays Basque](#), 29 septembre 2026 (question 52).
- Les estimations de l'association (questions 31 et 40) sont des ordres de grandeur, présentés comme tels, à confirmer par le Syndicat.